Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212202469-20260320-202026-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE POMMERET

20/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMMERET

SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt mars à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. GUINARD SERGE, Maire.

Date de la convocation : 16/03/2026 Date d'affichage : 16/03/2026

ETAIENT PRESENTS : M GUINARD S, M. HANNIGSBERG P, Mme JAFFRELOT B, M. DRIANT C, Mme RENAULT C, M RENAULT P, Mme BERECHEL C, M. GUENO A, M. RAULT D, Mme BAUDOUARD L, Mme MORICE DOMRAULT V, M. LE MOINE S, M. LEGROS N, M. VILSALMON B, Mme GOUFFIER L, M. BALCOU E, Mme DAOYT S, Mme LE TEXIER A.

ETAIENT ABSENTS : Mme CLEMENT C (Procuration à Mme GOUFFIER L).

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE TEXIER Aurélie.

OBJET 5.1: FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal »

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal »

L'effectif légal du conseil municipal de la COMMUNE DE POMMERET étant de dix-neuf, il ne peut y avoir plus de CINQ adjoints au maire.

Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

❖ DECIDE de fixer à **CINQ** le nombre des adjoints de la COMMUNE DE POMMERET.

Fait et délibéré à POMMERET, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

La secrétaire — Le Maire

LE TEXIER AURELIE — SERGE GUINARD